

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 18 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le dix huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Deschamps, Desplanches, Jacquart, Trapenard et Mme Pétard

Excusés : Mr Bayot, Mmes Delecroix, Martin, Senant et Tartière

Pouvoirs : Mr Bayot à Mr Trapenard et Mme Delecroix à Mme Pétard

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pétard a été élue secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 6

**Date de convocation :** 10/11/2016

**Date d'affichage :** 22/11/2016

**- Décisions modificatives**

M. Deschamps explique qu'il est nécessaire de voter deux décisions modificatives :

> *budget Commune*

La somme de la ligne 1641, destinée aux emprunts, ayant été arrondie lors du vote du budget, il manque à ce jour 0,83 €. Cette somme est récupérée en investissement, à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » où il reste 51 €.

> *budget Commerces*

Les dépenses du chapitre 11 « charges à caractère général » ont dépassé le prévisionnel à hauteur de 200 €. M. Deschamps rappelle que la ligne 6815 « dotations aux provisions pour risques », avait été initialement prévue pour faire face aux impayés de la SAS Roumeau. Celle-ci ayant réglé ses dettes, il propose d'utiliser la somme restante (397 €) pour alimenter le chapitre 11 en affectant 246,51 € au compte 6156 « Maintenance » et 150,49 € au compte 60612 « Energie Electricité »

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces deux décisions modificatives

**- Indemnité au Comptable Public**

M. le Maire rappelle qu'une indemnité est versée, chaque année, au Comptable Public pour ses aides et conseils apportés à la commune dans les domaines budgétaire (confection du budget,...), comptable, financier (analyse financière, gestion de trésorerie,...) et réglementaire.

Les conditions d'attribution de cette rémunération sont fixées par un arrêté en date du 19 novembre 1982. Elle représente une somme d'environ 335 € pour la commune de Lalizolle.

Le Comptable de la Trésorerie de Gannat ayant changé depuis le mois de septembre dernier, M. Deschamps explique qu'une délibération reconduisant cette rémunération doit être prise.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction de l'indemnité à M. Eric Routard, Receveur Municipal de Gannat.

## **- Instruction des documents d'urbanisme**

M. Deschamps rappelle, qu'à partir du 1er janvier 2017, l'instruction des documents d'urbanisme ne sera plus assurée par l'Etat mais que la future Communauté de Communes pourra prendre le relais à titre gratuit, contrairement à l'ATDA qui proposait d'effectuer ce service pour 35 à 40 € par acte (*cf. séance du 05 octobre 2016*).

Il indique qu'une délibération doit être prise pour approuver le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction et autoriser le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

## **- Achat groupé d'électricité**

M. Deschamps rappelle que la commune adhère au SDE 03 et que celui-ci propose d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public. Ceci doit permettre de faciliter la mise en service des installations et d'effectuer un contrôle sur l'évolution des consommations de la commune.

Il optimise également le recours à des prix afin de réaliser des économies, et ce, dans certaines conditions. Il réalise, pour cela, un calcul fonction de la puissance et de la consommation de chaque site afin d'affecter le meilleur tarif.

Le SDE 03 répercutera, sous forme de cotisation, le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents.

M. Deschamps propose alors de transférer le contrat d'achat d'électricité de l'éclairage public au SDE 03. A noter qu'à l'avenir, il sera possible que ce même type de contrat puisse voir le jour pour l'électricité des bâtiments communaux.

Vote : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **- Restitution de la compétence « accueil périscolaire » aux communes**

M. Deschamps rappelle, qu'en prévision de la fusion des Communautés de Communes, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 octobre dernier, a voté, sur proposition de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, la suppression de la compétence « accueil périscolaire » pour la restituer aux communes. Celles-ci sont ensuite tenues de signer une convention pour déléguer ce service au Centre Social mais ce dernier est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral pour adopter ce document.

M. Deschamps souhaite tout de même communiquer à l'Assemblée les derniers chiffres connus hors fonds d'amorçage :

- participation des communes au Centre Social : 10 877 €
- salaire de Mme Pottiez : 6 789 €

soit un coût total d'environ 17 800 € pour Lalizolle

- attributions compensatrices versées par la Communauté de Communes : 16 267 €
- aides du Contrat Enfance Jeunesse : 3 593 €

soit une compensation totale d'environ 19 900 €

Il précise enfin que, ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er décembre 2016.

## **- Présentation des recommandations demandées par la CRC**

M. Deschamps explique, qu'un an après le dépôt de son rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes souhaite connaître de quelle manière ses recommandations ont été suivies par la municipalité. Il fait alors part, aux membres présents, du rapport qui lui sera adressé en retour. Ce document fait état de :

- la vente du camping et de l'utilisation des produits de cession pour réduire la dette
- la cession de la station d'épuration située sur le terrain de camping
- la réduction des effectifs du personnel
- l'instauration d'une participation des communes aux frais de fonctionnement du Jardin d'Enfants
- le redressement des bases fiscales incohérentes du bâti
- la position inflexible de la commune vis à vis de la Communauté de Communes pour la répartition du FPIC

Il présente également, de manière concrète, les résultats financiers inespérés obtenus en un peu plus de 2 ans seulement de gestion.

Il note que, par rapport à la situation dont la municipalité actuelle a hérité, le fonds de roulement s'est redressé de 200 000 €, la dette a été réduite des deux tiers et la commune n'a plus besoin de recourir à une ligne de trésorerie.

Il note également que tous les principaux investissements ont été maintenant réalisés. Il restera à poursuivre l'effort d'investissement en matière de voirie : ce sera un des objectifs prioritaires.

Enfin, il termine en soulignant, qu'après les exercices 2014 et 2015, où les impôts, suite aux injonctions de la CRC, ont dû être relevés de 50 %, une première étape de retour à un niveau plus acceptable de fiscalité a été franchi en 2016. Les taux ont en effet fait l'objet d'une baisse de 10 %. Il restera à poursuivre cet effort, ce sera un autre des objectifs prioritaires de la nouvelle municipalité.

M. le Maire pense qu'il serait intéressant de publier ce rapport dans le prochain bulletin municipal afin qu'il soit porté à la connaissance de tous.

#### **- Projet d'installation d'une station essence**

M. le Maire indique avoir pris contact avec la société Total pour procéder à l'éventuelle installation d'une station essence sur la commune. Ce projet aurait pour but de désenclaver la commune et de constituer un atout pour l'activité de l'épicerie.

La société procéderait à l'ensemble des travaux à condition d'avoir un terrain à disposition. M. le Maire propose la parcelle AR 127 située au carrefour de la Route de Chouvigny. La procédure étant relativement longue, cette délibération n'engage en rien et toutes les conditions de réalisation seront fixées par la suite.

Suite à la question posée par M. Claisse, M. le Maire indique que la commune ne sera pas dépendante de la réalisation des travaux. Il ajoute que ce projet ne rapportera, certes, rien à la commune, mais elle ne lui coûtera rien non plus. Il constituera une attractivité sur le territoire communal.

Vote : le Conseil accepte de mettre un terrain à disposition de la société Total, à condition que le projet aboutisse

#### **- Circulation sur les voies communales**

M. Deschamps explique que ce point fait suite aux remarques faites par M. Desplanches lors du passage des grumiers sur le Chemin du Gros Boënat.

D'après M. Deschamps, il n'est pas légal de leur interdire le passage, mais selon M. Desplanches, il s'agit davantage d'un problème de comportement de la part des chauffeurs que d'un problème de légalité. Pour lui, l'argent investi dans la réparation des chemins communaux est gaspillé.

La meilleure solution semble être, comme cela a déjà été le cas, de réaliser un état des lieux, au préalable, avec les transporteurs. En cas de dégradation, ces derniers seront tenus de procéder à la remise en état.

M. le Maire pense, qu'en effet, il n'est pas inutile de faire de la prévention, surtout auprès des propriétaires de bois, à qui il est recommandé d'avertir la commune avant le commencement des travaux.

### **- Fusion de communes**

La parole est laissée à M. Jacquart pour qui la fusion de communes est un réel projet d'avenir. En effet, selon lui, ce nouveau système permettrait à nos petites communes d'avoir un peu plus de poids au sein des Communautés de Communes et de mutualiser l'ensemble de leurs services. Il ajoute que, toutefois, il serait encore possible d'avoir des « communes déléguées » pour conserver un minimum d'identité.

De plus, la procédure de fusion est maintenant simplifiée puisque seule une délibération suffit.

M. Deschamps, qui encourage ce genre d'initiative, reste tout de même sceptique sur la motivation des élus et des habitants concernés.

M. le Maire précise, quant à lui, qu'il est nécessaire de veiller à la bonne gestion des autres communes afin de ne pas récupérer leurs dettes. Il pense, cependant, que ces projets de fusion pourraient être une solution face à la baisse de candidats au sein des conseils municipaux.

### **- Questions diverses**

#### *> nouveau statut de l' élu*

M. Claisse tenait à évoquer ce point pour rappeler que, suite à la révision du statut de l' élu en début d'année, chaque élu a des droits, notamment pour le remboursement de ses frais déplacement mais aussi en terme d'heure de formation (DIF de 20 h par an).

De plus, il précise que le montant de l'indemnité du Maire a également fait l'objet d'une nouvelle règle puisque celle-ci doit être alignée sur son montant maximum. M. Deschamps précise que cette règle n'est plus vraie pour les communes de – 1 000 habitants suite aux derniers textes législatifs qui sont en cours d'examen.

#### *> réparation de la croix de l'église et remise en état du monument aux morts*

M. Deschamps informe que la croix située vers l'église a récemment été endommagée par le Bibliobus du Conseil Départemental lors d'une manœuvre. Un constat a alors été réalisé et les assurances ont été saisies. Il pense faire appel à un marbrier pour sa réparation. Celui-ci en profitera pour faire un devis ayant pour objet de restaurer les noms figurant sur le monument aux morts car ceux-ci ne sont plus lisibles. De même, le « carré sacré » qui se situe, en principe, autour de chaque monument sera réinstallé afin que la commune dispose d'un monument digne de ce nom.

#### *> Passage des Hortensias*

M. Deschamps rappelle avoir évoqué, lors du dernier Conseil Municipal, un problème de circulation dans le Passage des Hortensias. Il explique que, suite à cela, un courrier a été adressé à M. et Mme Villard pour leur faire part de l'intention de mettre cette voie en sens unique vu le danger qu'il existe lors de la sortie des véhicules sur la RD 998. Ces derniers ont alors saisi la Sous-préfecture qui, elle-même, a demandé plus d'explications afin de présenter la situation à la DDT. La commune est dans l'attente de sa réponse avant de prendre une décision.

#### *> commerces*

M. Deschamps fait part des dernières visites de l'épicerie par des candidats intéressés par sa reprise mais finalement classées sans suite. Il indique que la Mission Accueil est actuellement en contact avec une personne qui tenait ce même type d'épicerie dans une commune rurale. La mairie attend d'en savoir un peu plus à son sujet.

La situation du restaurant est, pour l'instant, au point mort : la commune a dû mal à se faire communiquer l'état des impayés par la Trésorerie et n'a eu aucune nouvelle de la part du gérant pour son

projet de restauration de la grange. M. Deschamps rappelle que la période de réduction de loyer de 2 ans arrive prochainement à son terme. Si aucun travaux n'est réalisé, les sommes correspondant aux réductions de loyers pourront être réclamées.

> *compagnie de théâtre*

M. Deschamps indique que la Compagnie du Bruant Fou a tenu son Assemblée Générale en octobre dernier : elle se nomme désormais la « Compagnie Colet'if » et siège officiellement à Lalizolle.

> *travaux d'assainissement*

Maintenant que les dossiers de subventions sont bouclés, l'opération va pouvoir être lancée lors d'une première réunion le 29 novembre prochain avec la présence du bureau d'études, de l'entreprise Alzin et de l'Unité Technique Territoriale. Les travaux se dérouleront durant le premier trimestre 2017, avant la date d'échéance fixée dans l'acte de vente du camping, le 31 mars.

Il ajoute également que, dans le cadre de leur dossier de permis d'aménagement, M. et Mme Brimbeuf ont besoin d'une attestation relative à l'assainissement : un responsable du SPANC viendra sur place le même jour.

> *procédure de péril*

M. Deschamps informe qu'un courrier a été adressé à Mme Villeneuve pour lui demander de faire le nécessaire pour la grange, située au carrefour de la Route de Boënat, qui s'écroule et met en danger la sécurité publique. Le délai du 31 mai lui est accordé. Si aucun travaux n'est réalisé en temps et en heure, une procédure de péril ordinaire devra alors être engagée.

> *affaire Alexandrine Philippe*

M. Deschamps confirme enfin que l'assurance de la commune prend en charge les frais d'avocat pour cette affaire. Le mémoire en réponse de l'avocate de la commune est prêt à être transmis à la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.